

consécration solennelle de sa vie, consécration que l'on pourrait faire dans une autre association, sans doute, ou même en son particulier, mais qui devient, par la profession dans le Tiers-Ordre, une consécration officielle, vraiment religieuse, sous une forme spéciale d'obéissance et de renoncement à soi-même ; consécration qui est acceptée par l'Eglise, bénie par l'Eglise, enregistrée par l'Eglise, offerte à Dieu par l'Eglise ; consécration qui a en soi plus de perfection et plus de mérite aux yeux de Dieu, à cause de son caractère religieux et officiel, que toutes les autres consécérations à forme individuelle.

C'est ainsi que la pratique des trois vœux dans la vie religieuse est plus parfaite et plus méritoire que la pratique égale des trois mêmes vœux au milieu du monde, en dehors de tout ordre religieux. Et la consécration à Dieu dans le Tiers-Ordre se fait dans un Ordre religieux approuvé par l'Eglise, tout particulièrement recommandé par l'Eglise à tous les chrétiens, au milieu de toutes les autres institutions.

Voilà ce qui fait particulièrement l'excellence du Tiers-Ordre : C'est une forme de vie religieuse qui fait participer les personnes vivant dans le monde aux avantages d'une règle, aux avantages de la vie religieuse qui est surtout une vie d'obéissance et de renoncement à soi-même selon la règle, sous l'autorité de supérieurs légitimement constitués pour représenter Dieu et l'Eglise.

C'est par là que se substitue à notre volonté propre, faillible et fragile, la volonté infaillible et indéfectible de Dieu, principe unique de toute sanctification. Voilà la profonde valeur du Tiers-Ordre.

S. M.



Lisez et relisez le MANUEL. Vous y trouverez ordinairement la réponse à toutes les questions que vous posez sur la Règle et les Indulgences, et vous vous éviterez la peine de recourir à la direction de la REVUE